

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-BC-02-011

**SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE CO-
MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE
FONTAINE-CHAALIS ET LA
CCSSO CONCERNANT LES
TRAVAUX DE MISE AUX
NORMES DES LOCAUX DE
LA HALTE-GARDERIE
ITINERANTE (HGI) A
FONTAINE-CHAALIS**

**SEANCE
DU 15 OCTOBRE 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 10

présents : 9

votants : 10

**DATE DE CONVOCATION :
6 OCTOBRE 2020**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

A la suite de la visite effectuée par la Protection Maternelle et Infantile dans les locaux de la Halte-Garderie Itinérante (HGI) à Fontaine-Chaalis le 27 mai 2019, le Conseil Départemental demande qu'il soit procédé à certaines améliorations :

- Poser un revêtement de sol isolant du froid pour le confort des enfants accueillis,
- Prévoir un point d'eau dans l'espace de change,
- Installer un plan incliné au niveau des marches,
- Mener une réflexion autour de l'aménagement de la cuisine.

Le montant total de l'opération est estimé à 6 414,24 euros HT soit 7 006,94 euros TTC maximum.
La Communauté de Communes Senlis Sud Oise assurera le financement des travaux susvisés, au titre de sa compétence « action sociale ».

La Commune de Fontaine-Chaalis s'est engagée, dans le cadre de la réalisation de ces améliorations, à prendre en charge certains frais et travaux :

- Aménagement de la cuisine (installation d'un plan de travail supplémentaire, d'un lave-vaisselle, d'un meuble haut de rangement et le coffrage des tuyaux apparents),
- Remplacement et installation de trois radiateurs (un dans la salle d'accueil et deux dans la salle principale),
- Installation des essuie-mains et des barrières de sécurité.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, cette dernière devra avancer les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage de la commune de Fontaine-Chaalis à savoir les frais d'achat de trois radiateurs à 189 euros TTC pièce soit 567 euros TTC (472,50 euros HT).

Il est donc nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour fixer les engagements de chacun, déterminer les modalités d'exécution desdits travaux et couvrir la ville concernée et la Communauté de Communes Senlis Sud Oise en cas de sinistre.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération n° 2017-CC-07-099 en date du 25 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu la délibération n° 2020-CC-02-041 en date du 25 juin 2020, actant le vote du budget primitif principal 2020 ;

Considérant que :

- le rapport du Conseil Départemental de l'Oise du 30 juillet 2019 préconise la réalisation de travaux dans la salle des loisirs afin d'assurer la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis ;
- ces préconisations avaient déjà été formulées à plusieurs reprises à la CCSSO à l'occasion des différentes évaluations des sites d'accueil ;
- la co-maîtrise d'ouvrage consiste pour plusieurs personnes publiques, qui en ont la compétence juridique, à réaliser, réutiliser ou réhabiliter une opération unique. Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent soit se grouper, soit désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 10 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Senlis,

Le : 22 OCT 2020

Le Président,



Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines.